



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 63774

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'information des élèves sur les dangers de l'exposition aux radiations ionisantes. Dans le cadre des cours de sciences physiques, les professeurs pourraient informer leurs élèves sur ces dangers et les former à adopter une attitude adaptée en cas de nécessité, et notamment dans les établissements scolaires situés à proximité de sources de radiations (centrales nucléaires). En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Les programmes de physique-chimie abordent les notions relatives aux différentes radiations de façon adaptée, à chaque niveau et dans les différentes séries. Au collège, l'élève peut être amené à comprendre les dangers des radiations dans le cadre des itinéraires de découverte et de travaux interdisciplinaires. Dans l'enseignement général, en classe terminale de la série S, la radioactivité est abordée en corrélation avec la notion d'atome, en s'appuyant sur les mathématiques et sur l'utilisation en géologie pour la datation absolue de terrains ou de fossiles. Dans les séries technologiques comme en série STL, l'élève est sensibilisé aux principaux risques biologiques des radiations ionisantes et à la compréhension des principes des contrôles et des mesures de prévention. Cette éducation au risque est d'autant plus favorisée que des événements majeurs restent en mémoire - accident de Tchernobyl -, que l'actualité sur la conservation des aliments s'y réfère fréquemment et que l'établissement scolaire est situé dans la proximité d'une centrale nucléaire. Les programmes des CAP-BEP ne prévoient pas d'aborder les questions relatives aux radiations ionisantes, ni au niveau de l'enseignement des mathématiques-sciences, ni au niveau des enseignements relatifs à la vie sociale et professionnelle. Comme au collège, les élèves peuvent être amenés à recevoir une information sur ce point dans le cadre de travaux interdisciplinaires (en utilisant le caractère transversal de la question). Au niveau du baccalauréat professionnel, seul le diplôme intitulé « Industries de procédés » prévoit d'étudier les éléments de l'unité spécifique NI du programme de physique « Radioactivité », qui aborde les questions de sécurité lors de l'emploi de sources radioactives et de l'utilisation de rayonnements en s'appuyant sur les activités du domaine professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63774

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 2005, page 4168

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8368